



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 94**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Demande de remboursement du forfait « Cure Thermale » d'un utilisateur de l'aire de camping-cars de Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 04 octobre 2022, d'une demande de remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un couple de curistes, utilisateurs de l'aire de camping-cars.

Après un premier passage le 02 octobre 2022, ils ont sélectionné le forfait « cure thermale pour 3 semaines », lors du paiement, le ticket distribué leur a facturé un forfait de 4 jours.

Après un second passage le 03 octobre 2022, ils se sont acquittés du forfait « cure thermale pour 3 semaines d'un montant de 189.00 € or, le tarif voté par le Conseil Municipal est de 171.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un montant de 48.30 € audit couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 45.00 € et au compte 7362 d'un montant de 3.30 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un montant de 48.30 € à un couple de curistes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 45.00 € et au compte 7362 d'un montant de 3.30 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire

Monsieur André NOIROT